



Conseil économique et social

Distr. générale
21 décembre 1999
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-quatrième session

28 février-2 mars 2000

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes :
 - a) Bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies;
 - b) Questions et tendances nouvelles et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes;
 - c) Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques.
4. Examen et évaluation approfondis de l'application du Programme d'action.
5. Suivi des résolutions et décisions du Conseil économique et social.
6. Communications relatives à la condition de la femme.
7. Ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de la Commission.
8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-quatrième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social prévoit qu'au début de la première séance de ses sessions ordinaires, la Commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres selon que de besoin. À sa quarante-deuxième session, la Commission a élu, en plus du président, quatre vice-présidents dont un vice-président rapporteur.

Dans sa résolution 1987/21, le Conseil économique et social a recommandé qu'en vue de renforcer l'efficacité des travaux de la Commission, les membres du Bureau soient élus pour

un mandat de deux ans. La Commission doit élire un nouveau bureau à la présente session. Les membres élus exerceront leurs fonctions au cours des quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions.

La composition de la Commission en 2000 figure à l'annexe II ci-après.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur stipule qu'au début de chaque session, la Commission, après l'élection du Bureau, adopte l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Parsa décision 1999/258, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-quatrième session de la Commission. Dans sa résolution 1996/6 sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, il a adopté un programme de travail pluriannuel permettant à la Commission de se consacrer à divers thèmes et devant aboutir à l'examen et à l'évaluation du Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Dans la même résolution, il a décidé que les travaux menés par la Commission dans le cadre de son programme de travail devaient être étroitement liés aux dispositions pertinentes du Programme d'action afin d'en assurer la mise en oeuvre effective et a également arrêté les questions qui seraient inscrites à l'ordre du jour de la Commission. Dans sa résolution 54/142, l'Assemblée générale a recommandé que la plus grande partie des trois semaines de la quarante-quatrième session de la Commission, en mars 2000, soit consacrée à la Commission constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle», qui se tiendra du 5 au 9 juin 2000.

Dans ses conclusions concertées 1996/1 sur les méthodes de travail à utiliser pour mettre en oeuvre le Programme d'action, la Commission a fait observer que ses méthodes de travail novatrices devaient être considérées comme un processus incluant non seulement ses sessions, mais également l'organisation des travaux. Il convenait d'encourager une vaste participation aux préparatifs de chaque session, et de promouvoir et renforcer la pratique consistant à convoquer périodiquement des réunions du Bureau ouvertes à tous les États intéressés.

En conséquence, le Bureau de la Commission s'est réuni à plusieurs reprises afin d'examiner l'organisation et les méthodes de travail de la session, ainsi que la question de l'emploi du temps de la Commission et de la Commission constituée en comité préparatoire. Ils s'est également réuni avec le Bureau de la Commission constituée en comité préparatoire. Une réunion d'information a été organisée par les présidents des deux bureaux le 14 octobre 1999 afin d'examiner l'organisation des travaux de la Commission et du comité préparatoire ainsi que la répartition du temps entre les deux organes.

Le projet d'organisation des travaux de la quarante-quatrième session de la Commission, tel qu'il figure à l'annexe I ci-après, tient compte des propositions formulées lors des consultations tenues en octobre. Compte tenu des travaux ordinaires que la Commission devra mener à sa quarante-quatrième session, il est proposé que ladite session se tienne du lundi 28 février au jeudi 2 mars 2000, et que les trois semaines restantes de la session soient consacrées à la Commission constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. La Commission sera informée oralement par le Secrétariat de tout changement susceptible de résulter d'autres consultations. Sans préjudice du droit de toute délégation de proposer des projets de résolution, il est rappelé aux membres de la Commission que le calendrier de la quarante-quatrième session sera très serré. L'ordre du jour annoté et le projet d'organisation des travaux de la troisième session de la Commission constituée en comité préparatoire figurent dans le document E/CN.6/2000/PC/1.

Un débat général consacré aux points 3 (Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes) et 4 (Examen et évaluation approfondis de l'application du Programme d'action) de

l'ordre du jour devrait se tenir les deux premiers jours de la session de la Commission. Il est proposé que l'examen du point 4 se fasse en grande partie dans le cadre des travaux que mènera le comité préparatoire au titre du point 2 de son ordre du jour, à compter du vendredi 3 mars 2000. La Commission devant tenir un débat général sur l'examen et l'évaluation, ainsi que le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, il devrait être possible de réduire la durée du débat général du comité préparatoire. Un résumé factuel du débat général, établi par le Secrétariat conformément à la pratique suivie l'an dernier (voir E/1999/60, chap. II, par. 6), sera fourni au comité préparatoire.

Afin d'assurer une large participation, il est recommandé que le temps de parole des gouvernements, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales soit limité à 5 minutes et que les déclarations faites au nom de groupes n'excèdent pas 10 minutes. Il est proposé qu'une partie du débat général soit réservée aux discours des organisations non gouvernementales.

Dans la section III de sa résolution 1996/6, le Conseil économique et social a demandé que tous les documents de l'Organisation des Nations Unies soient concis, clairs et analytiques, paraissent dans les temps, évitent des considérations hors sujet et soient conformes à la résolution 1987/24 du Conseil en date du 26 mai 1987, ainsi qu'à ses conclusions concertées 1995/1, adoptées le 28 juillet 1995. Il a souhaité que les rapports recommandent des mesures concrètes et indiquent par qui elles devaient être prises; que les rapports soient publiés dans toutes les langues officielles, conformément aux règles de l'Organisation des Nations Unies; et que d'autres méthodes de communication de l'information, telles que des rapports oraux, soient également explorées.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la session.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la session (E/CN.6/2000/L.1).

3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

a) Bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies

Dans la section III de sa résolution 1996/6, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'établir chaque année, au titre du point 3, un rapport sur les mesures prises et les progrès réalisés dans le domaine de l'intégration de perspectives sexospécifiques au sein du système des Nations Unies. Un rapport annuel sur le suivi et l'application de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing est également présenté au Conseil économique et social, ainsi qu'à l'Assemblée générale comme suite à la demande qu'elle a formulée dans sa résolution 50/203 et réitérée dans ses résolutions 51/69, 52/100, 53/120 et 54/141. La Commission sera saisie du rapport demandé.

Dans la section I de sa résolution 1996/6, le Conseil a décidé que le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes informerait la Commission du déroulement de ses travaux dans l'optique d'une coordination à l'échelle du système. Conformément à cette décision, la Commission entendra un rapport oral de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et Présidente du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes.

Intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et politiques du système des Nations Unies, y compris l'intégration des droits des femmes

Dans sa résolution 41/6, la Commission a abordé la question de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et politiques du système des Nations Unies. Elle a encouragé le Conseil économique et social à élaborer des recommandations précises à cet égard,

et souligné la nécessité d'intégrer cette perspective, notamment à l'échelon interinstitutions, dans le suivi coordonné des principales conférences et réunions au sommet organisées par le système des Nations Unies, ainsi que dans le processus actuel de restructuration du Secrétariat. Elle a aussi prié les gouvernements d'inclure des informations relatives aux progrès réalisés en matière d'intégration dans les rapports relatifs à leur plan national d'action pour la mise en oeuvre des objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

Dans sa résolution 39/5, la Commission a prié le Secrétaire général, en tenant compte des résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de veiller à ce que soit établi chaque année un plan de travail conjoint sur les droits fondamentaux des femmes à l'intention de l'ancien Centre pour les droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme, et à ce que la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme soient, à compter de 1995, informées de ces plans à leur session annuelle. Dans sa résolution 1999/41, la Commission des droits de l'homme a demandé que, comme par le passé, le plan de travail commun reflète tous les aspects des activités en cours et identifie les secteurs où il existe des obstacles/difficultés ainsi que les domaines dans lesquels la collaboration pourrait encore être développée. Elle a également demandé que le plan de travail commun lui soit soumis à sa cinquante-cinquième session et soit présenté à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-quatrième session. Le plan de travail commun figurera dans le rapport présenté par le Secrétaire général au titre du point 3 a) de l'ordre du jour.

Femmes palestiniennes

Dans sa résolution 1999/15 sur les femmes palestiniennes, le Conseil économique et social a prié la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et enfants palestiniens, et du Programme d'action de Beijing; et a prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen et d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-quatrième session, un rapport sur les progrès qui auraient été réalisés dans l'application de la résolution. Le rapport du Secrétaire général sur la question figurera dans celui qu'il présentera au titre du point 3 a).

Libération des femmes et des enfants pris en otage dans les zones de conflit armé, y compris ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement

Dans sa résolution 43/1, la Commission de la condition de la femme a prié le Secrétaire général et toutes les organisations internationales compétentes d'utiliser tous leurs moyens et de n'épargner aucun effort pour faciliter la libération de ces femmes et de ces enfants, et a prié également le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-quatrième session sur l'application de la résolution, en se fondant sur les informations communiquées par les États et les organisations internationales compétentes. Le rapport du Secrétaire général sur la question figurera dans celui qu'il présentera au titre du point 3 a).

Les femmes et les fillettes face au virus de l'immunodéficience humaine et au syndrome d'immunodéficience acquise

Dans sa résolution 43/2, la Commission de la condition de la femme a engagé les gouvernements et les organismes compétents des Nations Unies à entreprendre des activités et à prêter une attention prioritaire à la situation des femmes et des filles touchées directement et indirectement par le VIH/sida. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport sur l'application de ladite résolution. Le rapport du Secrétaire général sur la question figurera dans celui qu'il présentera au titre du point 3 a).

Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

Dans sa résolution 54/139 sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de suivre de près les progrès que feraient les départements et les bureaux vers la réalisation de l'équilibre entre les sexes, et de poursuivre son action pour créer un milieu de travail respectueux des sexospécificités et répondant aux besoins de tous les fonctionnaires. Elle a prié le Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur l'application de la résolution des statistiques sur le nombre et la proportion de femmes qui occupent des postes à tous les niveaux, dans les diverses unités administratives de chacun des organismes des Nations Unies, ainsi que sur les résultats des plans d'action mis en oeuvre par les départements pour réaliser l'équilibre entre les sexes. La Commission sera saisie du rapport demandé.

Violence à l'égard des femmes

Dans sa résolution 50/166 sur le rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a prié le Fonds de rendre compte dans ses rapports périodiques des activités qu'il aurait menées en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes et d'en informer la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme. Elle a également prié le Fonds d'inclure dans ses rapports périodiques des informations sur la constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour soutenir les actions nationales, régionales et internationales qui visent à faire disparaître la violence à l'égard des femmes et de les fournir à la Commission de la condition de la femme et à la Commission des droits de l'homme. Ces informations seront communiquées à la Commission de la condition de la femme.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Conformément à l'article 21.2 de la Convention, les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont transmis à la Commission pour information. Le rapport sur les vingtième et vingt et unième sessions du Comité (A/54/38/Rev.1) ainsi qu'une note sur les résultats de la vingt-deuxième session du Comité (17 janvier-4 février 2000) seront transmis à la Commission pour information.

Plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 2002-2005

Dans sa résolution 1999/16, le Conseil économique et social a invité le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, à formuler le plan portant sur la période 2002-2005 en deux phases, la première phase étant consacrée à une évaluation des activités entreprises par les organismes des Nations Unies, et des obstacles rencontrés et des enseignements tirés à l'occasion de l'application du plan actuel et dans le cadre du processus d'application à l'échelle du système; cette évaluation serait présentée au Conseil par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme en 2000. La Commission sera saisie de l'évaluation demandée.

Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, 1999

Dans sa résolution 49/161, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre la mise à jour de l'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*. La troisième mise à jour a été présentée à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session. La Commission sera saisie de cette étude pour information.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (E/CN.6/2000/2)

Rapport du Secrétaire général dressant le bilan de la mise en oeuvre du plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 1996-2001 (E/CN.6/2000/3)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (E/CN.6/2000/4)

Rapport du Secrétaire général sur le plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (E/CN.6/2000/8-E/CN.4/2000/_)

Note du Secrétaire général transmettant les informations fournies par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur la mise en oeuvre de la résolution 50/166 de l'Assemblée générale (E/CN.6/2000/6)

Note du Secrétariat transmettant les résultats de la vingt-deuxième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/2000/CRP.1)

Documentation transmise pour information

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/54/405)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à ses vingtième et vingt et unième sessions (A/54/38/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/54/224 et Corr.1), établi en application de la résolution 49/164 de l'Assemblée générale

Rapport annuel sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/54/225), établi en application du paragraphe 29 des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social

Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, 1999

b) Questions et tendances nouvelles et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes

Dans sa résolution 1996/6, le Conseil économique et social a précisé le mandat de la Commission et a notamment décidé que celle-ci devrait identifier les questions et tendances nouvelles et les approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes et appelant un examen urgent, et formuler des recommandations de fond à leur sujet; décidé que l'ordre du jour de la Commission comprendrait chaque année un point 3b) sur les questions et tendances nouvelles et les approches novatrices des problèmes qui avaient des répercussions négatives sur la condition de la femme ou l'égalité entre les sexes; et prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les nouvelles questions au titre de ce point selon qu'il convenait, à la demande de la Commission ou de son bureau. La Commission a noté que, compte tenu du rôle qui incombait au Conseil économique et social en matière de coordination d'ensemble, l'intensification du dialogue entre le Bureau de la Commission de la condition de la femme et le Conseil économique et social, les présidents et les secrétariats, selon qu'il convenait, des autres commissions techniques, d'autres organes subsidiaires et organes connexes, y compris les conseils d'administration compétents, faciliterait la sélection des questions qui pourraient être traitées au titre du point de l'ordre du jour relatif aux questions et tendances qui se faisaient jour.

Il est proposé d'organiser le 1er mars 2000 une table ronde sur les questions et tendances nouvelles et approches novatrices des problèmes qui ont des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes. La table ronde sera organisée conformément à la pratique établie par la Commission dans ses conclusions concertées 1996/1. Elle offrira l'occasion d'étudier les obstacles et autres problèmes qui doivent être réglés à la lumière des mesures proposées dans le Programme d'action concernant l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes. Elle sera notamment fondée sur les recommandations d'un atelier organisé par la Division de la promotion de la femme à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, à Beyrouth, du 8 au 10 novembre 1999, sur le thème suivant : «Beijing+5 : mesures et initiatives à prendre». Un rapport tenant compte des recommandations formulées lors de cet atelier est soumis à la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire (E/CN.6/2000/PC/4).

c) Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques

Dans sa résolution 51/69, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption de la résolution 1996/6 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil renforçait le mandat de la Commission de la condition de la femme et approuvait son programme de travail pluriannuel pour la période 1996-2000. Dans sa résolution 1996/6, le Conseil a adopté un calendrier aux fins de l'examen des 12 domaines critiques définis dans le Programme d'action, étant donné la nécessité d'un programme de travail pluriannuel qui lui permette de se consacrer successivement à divers aspects des domaines critiques et compte tenu des corrélations entre ces domaines et de leur interdépendance. En conséquence, la Commission a examiné les 12 domaines critiques définis dans le Programme d'action de sa quarantième à sa quarante-troisième session.

4. Examen et évaluation approfondis de l'application du programme d'action

Dans sa résolution 1996/6, le Conseil économique et social a adopté un programme de travail pluriannuel pour la Commission. En conséquence, en 2000, la Commission participera à l'examen et à l'évaluation approfondis de l'application du Programme d'action. Le débat général (voir annotations relatives au point 2 plus haut) devrait être consacré aux points 3 et 4 de l'ordre du jour. Un rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action est soumis à la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire (E/CN.6/2000/PC/2).

5. Suivi des résolutions et décisions du Conseil économique et social

Dans une lettre datée du 1er novembre 1999, adressée à la Présidente de la Commission de la condition de la femme, le Président du Conseil économique et social, se référant à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, a souligné qu'il importait que les travaux des organes subsidiaires du Conseil tiennent compte des recommandations de politique générale adoptées par le Conseil et a souhaité que les décisions de politique générale du Conseil fassent l'objet d'un suivi systématique. Le Président a appelé l'attention sur les recommandations de politique générale adoptées par le Conseil et adressées directement aux commissions techniques, en particulier celles qui figurent dans le communiqué ministériel publié à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 1999 du Conseil (voir A/54/3 et Add. I, chap. III, par. 23) et dans les résolutions 1999/35, 1999/51 et 1999/55 du Conseil. Il a invité la Présidente à porter ces dispositions à l'attention de la Commission et à prendre les mesures nécessaires pour les mettre en oeuvre.

Dans ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies, le Conseil économique et social a souligné qu'il importait de prendre des mesures immédiates et concrètes pour l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes et notamment de mettre en

oeuvre de toute urgence les recommandations figurant dans les conclusions concertées, et au plus tard pour la date à laquelle aurait lieu l'examen quinquennal du Programme d'action de Beijing en 2000. Le Conseil a également décidé d'étudier chaque année, au titre d'un point intitulé «Suivi intégré des résultats des grandes conférences des Nations Unies», la manière dont ses commissions techniques et ses organes subsidiaires appliquent une démarche d'équité entre les sexes en se fondant sur le rapport relatif au suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les mesures déjà prises par la Commission pour appliquer les décisions de politique générale du Conseil économique et social, sur les autres mesures que pourrait prendre la Commission et sur les recommandations que la Commission souhaiterait peut-être formuler au Conseil à cet égard.

Documentation

Note du Secrétariat sur le suivi des résolutions et décisions du Conseil économique et social (E/CN.6/2000/5)

Lettre datée du 1er novembre 1999, adressée à la Présidente de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social (E/CN.6/2000/7)

6. Communications relatives à la condition de la femme

Dans sa résolution 76 (V) du 5 août 1947, le Conseil économique et social avait mis en place une procédure dans laquelle la Commission de la condition de la femme était chargée des communications relatives à la condition de la femme. Dans sa résolution 304 I (XI) des 14 et 17 juillet 1950, le Conseil a décidé de modifier la résolution 76 (V) et a prié le Secrétaire général de dresser, avant chaque session de la Commission, une liste des communications confidentielles et non confidentielles, contenant un bref aperçu de la teneur de chaque communication.

Dans sa résolution 1983/27, le Conseil économique et social a réaffirmé que la Commission de la condition de la femme était habilitée à examiner les communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme et a autorisé la Commission à désigner un groupe de travail chargé d'examiner ces communications et de préparer un rapport à l'intention de la Commission.

Dans sa résolution 1993/11, le Conseil économique et social a réaffirmé que la Commission était habilitée à lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre au sujet des nouvelles tendances et formes de discrimination à l'égard des femmes que révélaient les communications relatives à la condition de la femme.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste confidentielle des communications relatives à la condition de la femme (E/CN.6/2000/S.W. Liste des communications No 33)

Note du Secrétaire général transmettant la liste non confidentielle des communications relatives à la condition de la femme (E/CN.6/2000/CRP.35)

7. Ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de la Commission

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, à la section III, paragraphe 5 (documentation), et à la section IV, paragraphes 3 et 4, de la résolution 1996/6 du Conseil, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session, où seront indiqués les documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et la décision de l'organe délibérant qui en a autorisé l'établissement, afin de permettre à la Commission de déterminer ce que ces documents apportent à ses travaux, leur urgence et leur applicabilité à la situation existante.

8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-quatrième session

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission présentera au Conseil un rapport sur les travaux de sa quarante-quatrième session.

Annexe I

Projet d'organisation des travaux

Semaine du 28 février au 2 mars 2000

Lundi 28 février

Matin		Ouverture de la session
	<i>Point 1</i>	Élection du Bureau
	<i>Point 2</i>	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation
		Débat général sur les points suivants :
	<i>Point 3</i>	Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes; et
	<i>Point 4</i>	Examen et évaluation approfondis de l'application du Programme d'action
Après-midi		
	<i>Points 3 et 4</i>	Suite du débat général

Mardi 29 février

Matin		
	<i>Points 3 et 4</i>	Suite du débat général
Après-midi		
	<i>Points 3 et 4</i>	Fin du débat général
16 heures		Heure limite de dépôt des projets de proposition concernant tous les points de l'ordre du jour

Mercredi 1er mars

Matin		
	<i>Point 3 b)</i>	Questions et tendances nouvelles et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes
		Table ronde
Après-midi		Présentation des projets de proposition concernant tous les points de l'ordre du jour, suivie de consultations officielles

Jeudi 2 mars

Matin		
	<i>Point 6</i>	Séance privée de la Commission, consacrée à l'examen du rapport du Groupe de travail des communications suivie de consultations officielles
Après-midi		Décision sur tous les projets de proposition
	<i>Point 7</i>	Ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de la Commission
	<i>Point 8</i>	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-quatrième session
		<i>Clôture de la session</i>

Annexe II

Membres de la Commission de la condition de la femme en 2000

(45 membres; mandat de quatre ans)

<i>Membres</i>	<i>Mandat expirant au 31 décembre</i>
Allemagne	2000
Belgique	2002
Bénin	2003
Bolivie	2001
Bésil	2003
Burundi	2002
Chili	2003
Chine	2003
Côte d'Ivoire	2001
Croatie	2003
Cuba	2001
Danemark	2003
Égypte	2002
États-Unis d'Amérique	2003
Éthiopie	2000
Fédération de Russie	2002
France	2000
Ghana	2000
Inde	2001
Iran (République islamique d')	2001
Italie	2002
Japon	2000
Kirghizistan	2003
Lesotho	2001
Lituanie	2002
Malaisie	2001
Malawi	2003
Maroc	2000
Mexique	2002
Mongolie	2002
Ouganda	2001
Paraguay	2000
Pérou	2000
Pologne	2000
République de Corée	2001
République populaire démocratique de Corée	2002
République dominicaine	2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2000
Rwanda	2001
Sainte-Lucie	2001
Sénégal	2002
Soudan	2001
Sri Lanka	2001
Thaïlande	2000

<i>Membres</i>	<i>Mandat expirant au 31 décembre</i>
Turquie	2002
